

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

SOUS-AMENDEMENT

N ° AC1971

présenté par
M. Saintoul

à l'amendement n° AC|1470 du Gouvernement

ARTICLE 8

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Remplacer la phrase du IV par la phrase suivante:

"IV. - Le mandat du président de la société France Télévisions est prolongé jusqu'au 1er février 2026."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP souhaite exclure l'Institut national de l'audiovisuel (INA) du périmètre de la holding.

En effet, l'INA, établissement public, assure aujourd'hui une mission régalienne de préservation des archives audiovisuelles et d'accès libre à celles-ci. Cette mission est parfaitement incompatible avec un changement de régime juridique vers une société anonyme (S.A) dont l'objet sera alors d'assurer une rentabilité de son activité, et donc de l'accès à son patrimoine. Cette transformation est d'autant plus absurde que l'INA se retrouvera contrainte de monnayer les archives des autres sociétés de l'audiovisuel public dans la même holding.